



AVIS PUBLIC

Publication du Règlement 24-1203

Modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité) et MD (moyenne densité) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné :

- que le conseil municipal a adopté le 8 octobre 2024 le Règlement ci-dessus mentionné ;
- qu'une copie de ce règlement est déposée au bureau du soussigné où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, ainsi qu'à la page suivante du site internet municipal :
<https://www.saint-donat.ca/la-municipalite/administration-municipale/reglements-municipaux//>
- Qu'un certificat de conformité a été délivré par la MRC Matawinie le 27 novembre 2024 et qu'il est entré en vigueur à cette même date (art. 137.15 L.A.U.) ;

Le tout, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1)

Fait à Saint-Donat, ce 9 décembre 2024.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Tuilier', is written over a horizontal line.

Mickaël Tuilier, directeur général et
greffier trésorier